



MaPrimeRénov' finance les travaux pour les **résidences principales** dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum, situées en **France Métropolitaine** et en **Outre-Mer**. C'est la nouvelle aide de l'État pour financer vos projets de rénovation "pas à pas". Elle concerne une liste de travaux et d'équipements parmi les catégories suivantes :

- Isolation
- Chauffage
- Ventilation
- Diagnostic et audit énergétique

La liste des postes finançables est définie en fonction des économies d'énergie que chacun permet de réaliser.

Les avantages de MaPrimeRénov' ?

- **Je demande mon aide très simplement sur maprimerenov.gouv.fr**
- Je connais le montant de mon aide avant de débiter mes travaux : elle est calculée en fonction de mes revenus et des économies d'énergie permises par mes travaux
- Je reçois mon aide en une fois, rapidement après la fin de mes travaux, pour pouvoir payer la facture de mon artisan

Plafonds de ressources		
Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Attention : ces plafonds de ressources sont donnés à titre indicatif; ils correspondent aux plafonds de ressources 2020 fixés par l'ANAH. Ils sont réajustés tous les ans.

Nature des travaux financés

MaPrimeRénov' finance la fourniture et la pose d'équipements ou de matériaux par des entreprises labellisées Reconnues garantes de l'environnement (RGE – liste consultable sur faire.gouv.fr), à la fois pour :

- Les maisons individuelles
- Les logements collectifs (travaux sur parties privatives (appartements) et sur parties communes)

La liste de travaux subventionnables couvre à la fois des travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation et la réalisation d'audits énergétiques.

Montant maximum de la prime

Le montant maximum de primes versées pour des travaux sur un logement est plafonné à 20 000 € sur 5 ans.

Cumuls possibles avec d'autres aides

- Il vous est possible de cumuler MaPrimeRénov' avec d'autres aides à la rénovation énergétique telles que les Certificats d'économie d'énergie (CEE), l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie ou encore des aides proposées par vos collectivités locales.
- Attention, MaPrimeRénov' n'est toutefois pas cumulable avec l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'ANAH.

Plafonnement des dépenses éligibles

Équipements et matériaux éligibles	Plafond de dépense éligible
CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE	
Chaudière gaz à très haute performance énergétique pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur et/ou de froid en métropole et Outre-Mer	1 800 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Pompe à chaleur air/eau	12 000 €
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	18 000 €
Chauffe-eau solaire individuel (dont appoint)	7 000 €
Système solaire combine (dont appoint)	16 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (système hybride photovoltaïque et thermique)	4 000 €
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	4 000 €
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	5 000 €
Chaudière bois à alimentation manuelle	16 000 €
Chaudière bois à alimentation automatique	18 000 €
Foyer fermé, insert à bûches ou granulés	4 000 €

Équipements et matériaux éligibles	Plafond de dépense éligible
ISOLATION THERMIQUE	
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m ²
Isolation des rampants de toiture ou des plafonds de combles	75 €/m ²
Isolation des toitures-terrasses	180 €/m ²
Isolation des parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres) en remplacement de simple vitrage	1 000 €/m ²
Protection des parois vitrées ou opaques contre le rayonnement solaire	200 €/m ²
AUTRE TRAVAUX	
Audit énergétique hors obligation réglementaire	800 €
Ventilation double flux	6 000 €
Dépose de cuve à fioul	1 250 €

ATTENTION : des règles d'écrêtement seront appliquées lors du calcul de l'aide MaPrimeRénov'

LES BAREMES EN 2020

	Ménage aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
PAC air/eau (critères actuels)	4 000 €	3 000 €
Chauffe-eau solaire individuel (critères en cours de définition)	4 000 €	3 000 €
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés (FV7* ou équivalent)	3 000 €	2 500 €
Poêle à bûches, cuisinières à bûches (FV7* ou équivalent)	2 500 €	2 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (critères en cours de définition)	2 500 €	2 000 €
Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés (FV7* ou équivalent)	2 000 €	1 200 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	1 200 €	800 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	1 200 €	800 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	1 200 €	800 €
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	1 200 €	800 €
Audit énergétique (critères actuels)	500 €	400 €
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²
Toitures terrasses (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	100 €/équipement	80 €/équipement
Isolation des rampants de toiture 1 plafonds de combles (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnements solaires (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
Pompe à chaleur géothermique ou solarothermique	10 000 €	8 000 €
Système solaire combiné	8 000 €	6 500 €
Chaudière bois à alimentation manuelle	8 000 €	6 500 €
Chaudière bois à alimentation automatique	10 000 €	8 000 €

LES BAREMES EN 2020 POUR LES TRAVAUX COLLECTIFS

	Ménage aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux collectifs (en parties communes de logement collectifs, ou travaux d'intérêt général en parties privatives)		
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	3 000 €/logement	2 000 €/logement
Chaudière à granulés ou à bûches (avec régulation classe IV au moins ; cf. critères chaudières biomasse individuelles)	3 000 €/logement	2 000 €/logement
PAC air/eau (critères actuels)	3 000 €/logement	2 000 €/logement
Ventilation double flux	3 000 €/logement	2 000 €/logement
Chauffe-eau solaire collectif (critères en cours de définition)	1 000 €/logement	750 €/logement
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	400 €/logement	300 €/logement
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	400 €/logement	300 €/logement
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	400 €/logement	300 €/logement
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	400 €/logement	300 €/logement
Audit énergétique (critères actuels)	250 €/logement	200 €/logement
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²
Toitures terrasses (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²